

IMPÔTS

2024-2025



Barème des
Frais réels

APPLICATION WEB
Calculette Frais Réels
www.snpnc.org



Livret simplifié
Toutes compagnies

Cette année encore voici synthétisée dans ce livret, la méthode pour réaliser la déclaration de vos revenus 2024 de l'impôt 2025.

Selon votre activité au cours de l'année précédente, l'option de déclaration des revenus « classique » peut être préférable à l'option « frais réels ».

Nous vous conseillons donc d'effectuer une simulation de votre déclaration sur https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2025/simplifie/index.htm pour chacune des deux options et de choisir la plus favorable.

Nous vous rappelons que les cotisations syndicales peuvent être déclarées en case 7AC-7AE pour la version classique (crédit d'impôt) ou ajoutées dans les montants à déduire pour les frais réels.

Pour vous simplifier le calcul de vos frais réels, vous pouvez accéder à notre Application Web (Calculette frais réels) sur le site du SNPNC. Cette application est réservée aux adhérents du SNPNC.

CALENDRIER DÉPOTS

- Papier : 20 mai
- En ligne :
 - 22 mai dpt 01 à 19
 - 28 mai dpt 20 à 54
 - 5 juin dpt 55 à 976
 - 22 mai résidents hors FR

Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2024

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
AFGHANISTAN	257,67	COREE DU NORD	251,20
AFRIQUE DU SUD	185,00	COREE DU SUD	210,00
du 2/03 au 14/12	138,00	COSTA RICA	156,08
ANGOLA	300,00	COTE D'IVOIRE	208,86
ANTIGUA	284,45	CUBA	200,00
ARABIE SAOUDITE	337,00	CURACAO	138,53
ARGENTINE	144,99	DJIBOUTI	188,38
ARMENIE	186,00	DOMINIQUE	245,66
ARUBA	138,53	EGYPTE	148,00
AUSTRALIE	214,33	EMIRATS ARABES UNIS	300,00
AZERBAIDJAN	204,00	EQUATEUR	138,53
BAHAMAS	191,17	ERYTHREE	180,09
à compter du 08/07	415,59	ETATS - UNIS	295,53
BAHREIN	200,00	à compter du 01/09	332,47
BANGLADESH	258,00	ETATS - UNIS (NEW-YORK) a/c 01/01	295,53
BARBADE	327,85	à compter du 01/09	452,53
BELIZE	163,47	ETHIOPIE	123,00
BENIN	145,00	FIDJI	173,80
BERMUDES	179,17	GABON	213,43
à compter du 08/07	415,59	GAMBIE	114,09
BIELORUSSIE	150,00	GEORGIE	180,09
BIRMANIE	230,88	GHANA	230,88
BOLIVIE	124,68	GRENADE	261,36
BOTSWANA	119,00	GUATEMALA	160,00
BRESIL	216,00	GUINEE (CONAKRY)	170,00
BRUNEI DARUSSALAM	176,96	GUINEE BISSAU	105,00
BURKINA FASO	145,00	à compter du 08/07	169,00
BURUNDI	140,00	GUINEE EQUATORIALE	137,97
CAMBODGE	138,53	GUYANA (GEORGETOWN)	184,71
CAMEROUN	120,00	HAITI	203,18
à compter du 08/07	161,00	HONDURAS	140,38
CANADA	176,46	HONG-KONG	260,48
à compter du 08/07	216,51	INDE	210,00
CANADA (TORONTO)	176,46	INDONESIE	160,00
à compter du 08/07	374,64	IRAK	300,00
CANADA (VANCOUVER)	176,46	IRAN	171,78
à compter du 08/07	304,74	ISRAEL	230,00
CAP-VERT	123,11	JAMAIQUE	200,41
CHILI	200,41	JAPON	161,16
CHINE	218,87	JAPON (TOKYO)	189,60
CHINE (SHANGAI)	218,87	JORDANIE	196,69
COLOMBIE	162,54	KAZAKHSTAN	140,00
COMORES	150,00	à compter du 08/07	188,00
CONGO	182,94	KENYA	130,22

Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2024

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
KIRGHIZIE	150,00	REP CENTRAFRICAINE <i>a/c du 08/07</i>	146,35
KOWEIT	245,00	REPUBLIQUE DEM DU CONGO	195,00
LAOS	138,53	<i>à compter du 08/07</i>	240,00
LESOTHO	120,00	REPUBLIQUE DOMINICAINE	131,14
LIBAN	154,00	REP SOUDAN DU SUD	282,60
LIBERIA	212,41	RUSSIE	230,00
LIBYE	240,00	RWANDA	157,00
MACAO	260,48	SAINT-VINCENT	253,97
MADAGASCAR	114,00	SAINTE-LUCIE	241,04
MALAISIE	95,42	SALVADOR	163,47
MALAWI	197,64	SAMOA OCCIDENTALES	212,41
MALDIVES	320,00	SENEGAL	139,95
MALI	246,36	SEYCHELLES	300,00
MAURICE	141,49	SIERRA LEONE	240,12
<i>à compter du 08/07</i>	191,01	SINGAPOUR	309,64
MAURITANIE	143,00	SOMALIE	145,92
MEXIQUE	150,00	SOUDAN	161,62
<i>à compter du 08/07</i>	188,97	SRI LANKA	180,00
MICRONESIE	144,99	SURINAM	166,24
MOLDAVIE	173,62	SYRIE	154,00
MONGOLIE	102,00	TAIWAN	174,61
MOZAMBIQUE	174,55	TANZANIE	135,00
NAMIBIE	150,00	TCHAD	225,00
NEPAL	129,29	THAILANDE	134,61
NICARAGUA	142,22	TIMOR ORIENTAL	150,00
NIGER	118,91	TOGO	125,98
NIGERIA	230,00	<i>à compter du 08/07</i>	146,00
NOUVELLE-CALEDONIE	168,00	TONGA	165,96
NOUVELLE-ZELANDE	208,76	TRINITE ET TOBAGO	246,58
OMAN	265,00	TURKMENISTAN	102,00
OUGANDA	130,00	<i>à compter du 08/07</i>	224,00
OUZBEKISTAN	181,94	TURQUIE	135,00
PAKISTAN	159,77	TUVALU	156,43
PANAMA	164,39	UKRAINE	208,00
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	172,00	URUGUAY	124,68
PARAGUAY	166,24	VENEZUELA	195,00
PEROU	157,00	VIETNAM	158,00
PHILIPPINES	142,06	WALLIS ET FUTUNA	168,00
POLYNESIE FRANCAISE	168,00	YEMEN	188,00
QATAR	278,00	ZAMBIE	180,00
REP CENTRAFRICAINE	121,96	ZIMBABWE	166,24

Barème des indemnités journalières Zone EURO-MOYEN COURRIER des PN : année 2024

Zone Euro		Zone Moyen	
Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
Allemagne	173,00	ALBANIE	130,00
Autriche		ALGERIE	141,33
Belgique		BOSNIE-HERZEGOVINE	169,00
Chypre		BULGARIE	145,00
Croatie		DANEMARK	222,61
Espagne		GRANDE-BRETAGNE	246,64
Estonie		HONGRIE	175,00
Finlande		ISLANDE	232,88
France		LIECHTENSTEIN	247,10
Grèce		MACEDOINE	117,00
Guadeloupe		MAROC	175,00
Guyane		MONTENEGRO	150,00
Irlande		NORVEGE	235,54
Italie		POLOGNE	175,00
La Réunion		REPUBLIQUE TCHEQUE	180,00
Lettonie		ROUMANIE	160,00
Lituanie		SERBIE	150,00
Luxembourg		SUEDE	176,92
Malte		SUISSE	247,10
Martinique		TUNISIE	125,00
Mayotte		Barème des indemnités journalières des PN - année 2024 source : Direction générale des Finances publiques. Frais de mission des personnels civils de l'État.	
Pays-Bas			
Portugal			
Saint Barthélémy			
Saint-Martin			
Saint Pierre et Miquelon			
Slovaquie			
Slovénie			

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

En euros par kilomètre, Frais de garage exclus.

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,37
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

d représente la distance parcourue

Prix de revient kilométrique applicable aux voitures électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport au véhicules thermiques

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343
d représente la distance parcourue			

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50cm ³	d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198
d représente la distance parcourue			

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5			
1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2 ^{ème} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON	
1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours d'engagement « ON » de la rotation. Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre de ON .	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation. Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche pour chaque journée d'engagement supplémentaire . Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier découché.

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE :

En bas de la feuille de paie de décembre 2024.

_____ €

INDEMNITES JOURNALIERES :

Relevé de la CPAM. Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.

_____ €

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Attestation des découchés fournie par l'employeur.

_____ €

FRAIS DE REPAS :

Additionner les sommes afférentes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année

_____ €

INDEMNITES DE TRANSPORT :

A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport ; Additionner les sommes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année concernant des indemnités kilométriques, une prise en charge (totale ou partielle) de Pass Navigo, Train, ou encore d'un forfait monté au terrain.

_____ €

Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)

_____ €

MONTANTS À DÉDUIRE

FRAIS EN ESCALE :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des indemnités journalières ».

_____ €

COTISATIONS SYNDICALES :

Montant figurant sur l'attestation SNPNC

_____ €

FRAIS DE TRANSPORT :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des frais de transport »

_____ €

AUTRE FRAIS :

Rapprochez-vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base – Blanchisserie

_____ €

Total à déclarer en 1AK ou 1BK (CONJOINT)

_____ €

NB : déductions hors frais réels

Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire : cotisation case **6QS** ou **6QT** (CONJOINT) ; versement complémentaire case **6NS** ou **6NT** (CONJOINT)

ADHÉRENTS SNPNC : Le livret complet impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être connecté ainsi que notre Application WEB de calcul compatible PC MAC et tablettes.

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.